

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2014

7 août 2015

SOMMAIRE

2CV CLUB LËTZEBUERG asbl	96631	Nordea Bank S.A.	96629
Agricultural Finance Investments S.A.	96630	ODIN LuxCo 13 S.à r.l.	96633
Auditex S.à r.l.	96626	Omnium Jura Invest S.A.	96629
Avrora Investments S.A.	96644	One S.à r.l.	96633
Barclays BCLI no. 2 S.à r.l.	96672	Oteo Investment S.à r.l.	96630
Belron Luxembourg S.à r.l.	96631	Pahia S.A.	96628
Beverage Packaging Holdings (Luxembourg) VI S.à r.l.	96631	Panolux S.A.	96632
BOSA Luxembourg S.à r.l.	96626	Pentair Luxembourg	96633
Cameron Mackintosh Limited Luxembourg Branch	96672	Peonia Investments S.A.	96660
Cockspur S.A., SPF	96626	PhotoTechLuxco 1 S.A.	96660
Cockspur S.A., SPF	96626	POMBAL Investment S.à r.l. SPF	96639
Comil	96672	PrivateSmoke S.à r.l.	96669
Defi3 Alpha Lux	96634	PVI Capital S.à r.l.	96632
Fondation Chrëschte mam Sahel - Chrétiens pour le Sahel	96634	Rasenberger Toschek Advisors GmbH	96632
Foxworth Finance S.A.	96668	responsAbility SICAV (Lux)	96631
Friends4east A.S.B.L.	96640	Socalux S.A.	96671
German Offices (Luxembourg) S.à r.l.	96633	Truffle Gourmet S.à r.l.	96627
Ithacalux 3 S.à r.l.	96661	Truffle Gourmet S.à r.l.	96628
Mia Real Estate S.A.	96630	UFA Management S.à r.l.	96627
MKS Investments Italia S.à r.l.	96630	Unigestion Secondary Opportunity III	96627
Mytilneos Financial Partners S.A.	96629	Uniloc Luxembourg S.A.	96627
Noafly S.A.	96632	Volotea GP	96628
		VTS Group S.A.	96627
		Wine 1 s.à r.l.	96626

Auditex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 91.559.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015086921/9.
(150099466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Cockspur S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 39.867.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COCKSPUR S.A., SPF

Référence de publication: 2015087030/10.
(150099747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Cockspur S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 39.867.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COCKSPUR S.A., SPF

Référence de publication: 2015087032/10.
(150099841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

BOSA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 160.382.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015087007/11.
(150099432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Wine 1 s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 156.461.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession signé en date du 23 avril 2015 que la société Green Blue 7 S.A. a cédé 345 parts qu'elle détient dans la société à la Wine 1 Sarl, ayant son siège social au 10 rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 156 461 à Madame Isabella SARDO, domiciliée au 20 rue des prés à L-8147 Bridel (Grand-duché de Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 2015.

Référence de publication: 2015092732/14.
(150104104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Truffle Gourmet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 175.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015092681/10.

(150103938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

UFA Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 195.581.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 16 juin 2015.

Référence de publication: 2015092691/10.

(150103512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Unigestion Secondary Opportunity III, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 180.563.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Unigestion Secondary Opportunity III S.à r.l.

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2015092687/11.

(150103220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Uniloc Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 159.161.

Les statuts coordonnés au 19 mai 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015092688/11.

(150103053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

VTS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.449.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015092713/12.

(150103075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Volotea GP, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 170.029.

—
Veuillez prendre note des changements suivants de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 6 mai 2015:

- Démission de Madame Catherine Koch, en qualité de gérante de classe B de la société à compter du 30 avril 2015.
- Nomination de Madame Marie Druinaud, née le 04 août 1975 à Paris, France, ayant pour adresse professionnelle 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en qualité de gérant de classe B de la société à compter du 30 avril 2015 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gwenaëlle Cousin
Gérant A

Référence de publication: 2015088539/17.

(150100784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Pahia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 90.211.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 mai 2015.

L'Assemblée, après lecture de la lettre de démission de sa fonction d'administrateur de Monsieur Dominique AUDIA, résidant professionnellement au 20, Rue de la Poste L-2346 Luxembourg, accepte sa démission avec effet immédiat;

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Benoît DESSY, résidant professionnellement au 2-8, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, pour la période expirant à l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2015;

L'Assemblée constate que les mandats d'administrateur de CL MANAGEMENT S.A. ayant son siège social au 20, Rue de la Poste L 2346 Luxembourg et Madame Hélène Mercier résidant professionnellement au 20 Rue de la Poste L-2346 Luxembourg sont venus à échéance et décide de les renouveler pour la période expirant à l'Assemblée Générale annuelle à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015094642/18.

(150104947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Truffle Gourmet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 175.803.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 21 mai 2015 à Luxembourg

Résolution:

L'Assemblée prend acte et accepte la démission présentée en date de ce jour par Monsieur Patrick Haller de ses fonctions de Gérant de la Société.

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Monsieur Gaëtan Bock, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de nouveau Gérant de la Société, en remplacement du Gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRUFFLE GOURMET S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Signatures

Référence de publication: 2015092682/19.

(150103969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Mytilneos Financial Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 162.523.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2015 a nommé commissaire aux comptes FIDEX AUDIT S.à r.l., avec siège social au 21 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, RCS Luxembourg B48513 pour une durée de cinq ans. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019. Grant Thornton Lux Audit n'a plus le mandat de réviseur d'entreprises pour la société.

MYTILINEOS FINANCIAL PARTNERS S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015094596/14.

(150104377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Omnium Jura Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 138.484.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 26 février 2015 le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé et ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société anonyme OMNIUM JURA INVEST S.A dont le siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle a été dénoncé en date du 28 avril 2010.

Le prédit jugement a nommé juge commissaire Monsieur Laurent LUCAS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Anne DEVIN-KESSLER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Anne DEVIN-KESSLER
Le liquidateur

Référence de publication: 2015094621/16.

(150104770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Nordea Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 14.157.

—
Extrait d'une résolution circulaire des actionnaires en date du 3 juin 2015.

Il résulte de ladite résolution que:

Madame Laine-Tolonen Riikka Nordea Bank Finland Plc,
Aleksanterinkatu 36 B, FI-00100 Helsinki, Finland

A été nommée administrateur de Nordea Bank S.A. avec effet au 3 juin 2015.

Le conseil d'administration de Nordea Bank S.A. est dès lors constitué comme suit:

Mme Gunn Wærsted c/o Nordea Bank AB Oslo Branch
Middelthunsgate 17, N-0107 Oslo, Norvège

Madame Kerstin Winlöf c/o Nordea Bank AB (publ),
Regeringsgatan 59, SE-10571 Stockholm, Suède

Monsieur Hans Henrik Klestrup c/o Nordea Bank Danmark A/S, 3 Strandgade
0900 Copenhagen, Danemark

Madame Laine-Tolonen Riikka Nordea Bank Finland Plc,
Aleksanterinkatu 36 B, FI-00100 Helsinki, Finland

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Luxembourg, le 16 juin 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015094602/24.

(150104502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Mia Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 45.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015094582/10.

(150104663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Oteo Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 156.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

OTEO INVESTMENT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015094626/12.

(150104397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Agricultural Finance Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 146.061.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur B en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur B démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

AGRICULTURAL FINANCE INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2015094077/15.

(150105048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

MKS Investments Italia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 129.877.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 11 juin 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société MKS INVESTMENTS ITALIA S.à.r.l

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Cécilia COUSQUER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015094585/17.

(150104271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Belron Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 97.538.

Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015086965/9.
(150099768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Beverage Packaging Holdings (Luxembourg) VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 173.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Un gérant*

Référence de publication: 2015086976/11.
(150099985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

responsAbility SICAV (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 121.154.

EXTRAIT

Il convient de prendre note que ResponsAbility SICAV (Lux) a renouvelé le mandat de Mr Jean-Paul Gennari comme administrateur le 29 avril 2015 jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires en 2016.

Il convient de prendre note que Mr Jean-Paul Gennari a désormais sa nouvelle adresse à 20, Um Breimentrausch, L-3317 Beggen, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2015.

Référence de publication: 2015094048/14.
(150104990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

2CV CLUB LËTZEBUERG asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9280 Diekirch, 20-22, rue de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg F 56.

EXTRAIT

Le 2CV CLUB LËTZEBUERG a.s.b.l. a été constitué sous forme d'une association sans but lucratif en date du 25 janvier 1998 et les statuts ont été publiés au Mémorial C no 302 du 2 mai 1998.

Le point 8. de l'Assemblée Générale ordinaire du 15 mars 2015 à Lintgen prévoyait le transfert du siège social à l'adresse suivante: 20-22, rue de Stavelot, L-9280 Diekirch.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Dès lors, le siège social du 2CV CLUB LËTZEBUERG a.s.b.l. est transféré de l'ancienne adresse: 21, rue du X Septembre à L-9560 Wiltz

à la nouvelle adresse: 20-22, rue de Stavelot à L-9280 Diekirch.

Certifié conforme aux inscriptions dans le registre des procès verbaux.

Bourglinster, le 15 juin 2015.

Pierre Back
Secrétaire

Référence de publication: 2015092749/20.
(150103410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

PVI Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 127.983.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015088371/10.

(150101053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Noafly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 176.383.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2015.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015088268/12.

(150100415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Rasenberger Toschek Advisors GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 107.831.

Veillez prendre note du changement de l'adresse d'associé suivant:

SUMMERWIND S.A.

Société anonyme

5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N°B 104 600

Luxembourg, le 11 Juin 2015.

Pour Rasenberger Toschek Advisors GmbH

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015088380/15.

(150100954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Panolux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 762.245,09.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 47.887.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2015

Renouvellement des mandats suivants jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

1. Monsieur Gérard MATHEIS en tant que: administrateur et administrateur-délégué.
 2. Monsieur Pieter VAN DONGEN en tant que: administrateur Président et administrateur-délégué.
 3. Monsieur Cornelis J. DE BRUIN en tant qu'administrateur.
 4. AUDITSERV S.à.r.l., Commissaire aux Comptes résidant au 24 rue Astrid L-1143 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2015.

Pour PANOLUX S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015088344/17.

(150100406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 168.631.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015088305/9.
(150100543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

ODIN LuxCo 13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 191.663.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juin 2015.
Référence de publication: 2015088291/10.
(150100769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

German Offices (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.979.

Les comptes annuels au 5 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 Juin 2015.
TMF Luxembourg S.A.
Signature
Domiciliataire
Référence de publication: 2015088889/13.
(150101791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Pentair Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.083.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 142.719.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'associé unique de la Société en date du 5 juin 2015 que Monsieur Michael G. Meyer a démissionné de sa position de gérant de la Société avec effet au 20 mai 2015.

Il est décidé de nommer en remplacement de Monsieur Michael G. Meyer, Madame Julie Flaherty, née le 7 septembre 1966 à St-Paul, Minnesota, Etat-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au 6425, Ranier Lane North, MN-55311 Maple Grove, Etat-Unis d'Amérique comme gérante de la Société avec effet au 20 mai 2015 pour une durée indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Benjamin Peric, comme gérant de la Société;
- Mark Charles Borin, comme gérant de la Société;
- Julie Flaherty, comme gérante de la Société;
- Marjorie Allo, comme gérante de la Société; et
- Christophe Maillard, comme gérant de la Société.

Le 11 juin 2015.
Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2015088329/22.
(150100746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Defi3 Alpha Lux, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.348.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 16 juin 2015, a pris note des démissions de Messieurs Michel GALEAZZI et Felix ACKERMANN, de leurs fonctions de gérants A de la société, et a nommé comme nouveaux gérants:

- Madame Emma PRICE, Gérant de catégorie A, Ground Floor, Liberation House, JE2 3AT St Helier, Jersey.
- Monsieur Jon TRIGG, Gérant de catégorie A, Ground Floor, Liberation House, JE2 3AT St Helier, Jersey.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 16 juin 2015.

Pour DEFI 3 ALPHA LUX

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015092000/17.

(150103926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Fondation Chrëschte mam Sahel - Chrétiens pour le Sahel, Fondation.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 29, boulevard Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg G 131.

—
Rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels au 31 décembre 2014

TABLE DES MATIERES	Pages
Rapport du Réviseur d'entreprises agréé	1 - 2
Bilan au 31 décembre 2014	3
Compte de résultats au 31 décembre 2014	4 - 5
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2014	6 - 9

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation Chreschte Mam Sahel-Chrétiens pour le Sahel, comprenant le bilan au 31 décembre 2014 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour tes comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la Fondation Chrëschte Mam Sahel - Chrétiens pour le Sahel au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Bilan au 31 décembre 2014

ACTIF	Notes	EUR	
		31/12/2014	31/12/2013
C. Actif immobilisé			
II. Immobilisations corporelles			
3. Autres installations, outillages et mobiliers	3	9 766,45	12 875,99
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		9 766,45	12 875,99
C. Actif circulant			
II. Créances			
4. Autres créances	4		
a) dont la durée résiduelle est ≤ à un an		118 516,23	142 276,22
IV. Avoirs en banque, avoirs en compte chèques postaux, chèques et en caisse		583 878,00	556 506,98
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		702 394,23	698 783,20
E. Compte de régularisation-actif		10 600,91	2 667,57
TOTAL DE L'ACTIF		722 761,59	714 326,76
PASSIF			
A. FONDS PROPRES			
I. Fonds social	5	42 141,90	42 141,90
V. Résultats reportés		621 269,92	647 487,07
VI. Résultat de l'exercice		5 554,94	-26 217,15
TOTAL DES FONDS PROPRES		668 966,76	663 411,82
D. DETTES NON SUBORDONNEES			
4. Dettes sur achats et prestations de services			
a) dont la durée résiduelle est ≤ à un an		14 275,82	12 686,93
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la séc. Soc.			
a) dont la durée résiduelle est ≤ à un an		675,30	4 492,12
9. Autres dettes	6		
a) dont la durée résiduelle est ≤ à un an		31 588,19	31 602,63
TOTAL DES DETTES A COURT TERME		46 539,31	48 781,68
E. Compte de régularisation-passif		7 255,52	2 133,26
TOTAL DU PASSIF		722 761,59	714 326,76

L'annexe fait partie intégrante de ces comptes annuels

Compte de résultats au 31 décembre 2014

CHARGES	Notes	EUR	
		31/12/2014	31/12/2013
Charges en relation avec les projets			
1. Accord-cadre		1 601 738,21	1 593 304,92
1.1. PDI		1 422 000,00	1 370 000,00
1.2. Projets divers		101 897,52	112 917,41
1.1.1 Contribution part locale sur projets		-22 380,00	-22 500,00
1.3. Frais communs		100 220,69	132 887,51
1.3.1. Frais en relation avec la RP		63 603,84	94 337,32
1.3.2. Frais d'audit financier des PDI		19 404,36	19 787,88
1.3.3. Frais d'évaluation des projets		1 978,79	0,00
1.3.4. Frais de mission		15 233,70	18 762,31
2. Autres hors accord-cadre		17 272,89	54 816,12
2.1. MAE - Aide humanitaire		0,00	50 346,00
2.2 MAE - Sensibilisation		10 961,44	0,00

2.3. SNJ - volontaire de coopération		4 463,45	0,00
2.3. Projets Fonds propres		1 848,00	4 470,12
3. Frais de coopérant		0,00	0,00
TOTAL CHARGES EN RELATION AVEC LES PROJETS		1 619 011,10	1 648 121,04
Frais administratifs			
1. Frais du personnel employé	7	136 660,47	158 956,08
2. Autres frais de personnel		500,60	335,00
3. Frais locaux ONG		13 225,70	12 026,77
4. Frais de fonctionnement de l'ONG		5 485,12	12 996,74
5. Frais biens mobiliers durables		5 270,64	4 739,80
6. Frais bancaires et financiers		1 257,21	2 068,19
7. Frais liés expertise externe		13 157,59	11 672,50
8. Autres frais		1 157,00	1 069,00
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS		176 714,33	203 864,08
Frais sur fonds propres		38 115,89	33 291,70
Prov.pour risques et charges(rbt MAE et réserve)		8 037,86	11 369,32
Charges exceptionnelles		1 422,47	0,00
Excédent positif de l'exercice		5 554,94	0,00
TOTAL DES CHARGES		1 848 856,59	1 896 646,14

Compte de résultats au 31 décembre 2014

PRODUITS	Notes	EUR 31/12/2014	EUR 31/12/2013
Financement projet MAE			
1. Accord-cadre		1 301 880,00	1 301 880,00
1.1. PDI		1 137 600,00	1 096 000,00
1.2. Projets		76 395,76	88 200,67
1.21 Réserve accord-cadre (report 2014)		5 122,26	2 133,26
1.3. Frais communs		82 761,98	115 546,07
2. Autres hors accord-cadre		11 514,71	50 346,00
TOTAL FINANCEMENT PROJET MAE		1 313 394,71	1 352 226,00
MAE-RBT frais admin		116 631,00	135 909,39
Dons récoltés		402 376,99	352 082,29
Subsides communaux		9 215,85	9 650,00
Produits financiers		835,22	1 544,12
Produits exceptionnels et sur exerc. ant		8 402,82	19 017,19
Perte de l'exercice		0,00	26 217,15
TOTAL DES PRODUITS		1 848 856,59	1 896 646,14

Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Note 1. Généralités. La Fondation CHRESCHTE MAM SAHEL- CHRETIENS POUR LE SAHEL (la Fondation) a été constituée en date du 1^{er} décembre 1984 (Initialement sous la dénomination de FONDATION SOS SAHEL Luxembourg) pour une durée indéterminée.

Les statuts ont été publiés au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 120 du 13 mai 1986 et modifiés pour la dernière fois en date du 25 avril 2012 (transfert du siège social à Luxembourg 29, Boulevard Dr Charles Marx).

Elle a été reconnue d'utilité publique et est désignée organisme pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

Le siège social de la Fondation est établi à L-2130 Luxembourg 29, Boulevard du Dr Charles Marx.

La Fondation a pour objet d'assurer, en tout ou en partie, le financement de projets d'investissements, y compris éventuellement le coût d'études préparatoires au profit de services, d'associations, d'organismes, d'institutions ou de particuliers, dont la mission consiste à venir en aide aux populations du Sahel, et notamment du Burkina-Faso (antérieurement Haute-Volta). Si l'objet de la Fondation devenait impossible à réaliser en faveur des régions du Sahel, il pourrait, tant que dure cette impossibilité, être réalisé en faveur de toute autre région du tiers monde à désigner par le conseil d'administration, qui constatera au préalable l'impossibilité dont question ci-dessus. En dehors du cas visé à l'alinéa qui précède, la Fondation pourra, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, intervenir suivant les modalités de l'alinéa premier du présent article, en faveur de toute autre région du tiers monde où un besoin d'aide exceptionnel et pressant se fera ressentir, à condition

que les fonds qu'elle aura à cet effet prélevés, à titre d'avance, sur ceux destinés aux régions du Sahel, lui soient restitués intégralement, soit par d'autres organismes, soit au moyen d'une campagne de collecte de fonds qu'elle lancera à cet effet, ou à laquelle elle s'associera. La décision qu'une opération rentrant dans le cadre du présent alinéa sera déclenchée, est de la compétence exclusive du conseil d'administration, qui déterminera la région à laquelle elle s'applique, de même que sa durée.

La Fondation pourra en outre faire toutes opérations facilitant la réalisation du susdit objet, ou s'y rattachant directement ou indirectement.

La Fondation est tenue d'observer une stricte neutralité en matière politique.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

La Fondation a une représentation permanente à Ouagadougou (Burkina-Faso),

Note 2. Principes. Règles et méthodes comptables. Les comptes annuels de la Fondation ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg.

Conversion des devises

La Fondation tient sa comptabilité en euros; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. Les dépenses de la représentation permanentes en francs CFA sont converties en euros au cours fixe de 1 EUR= 655,96 francs CFA.

A la date de clôture du bilan:

Les postes de l'actif, autres que les immobilisations corporelles et incorporelles, exprimés en monnaies étrangères, sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan; les immobilisations corporelles et incorporelles restent enregistrées au cours historique.

Les postes de passif du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes (ou compte de résultats) les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de changes non réalisées.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées à leur prix d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

Créances

Les créances de l'actif circulant sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

Dettes

Les dettes sont inscrites à leur valeur de remboursement.

Provisions pour risques et charges

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges prévisibles sont examinées à la fin de chaque période par le Conseil d'Administration qui statue avec prudence, sincérité et bonne foi.

Les revenus de la Fondation sont constitués de subventions reçues du Ministère des Affaires Etrangères et de dons reçus.

Note 3. Immobilisations corporelles. Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

	2014
	EUR
Valeur brute au début de l'exercice	32.238,32
Entrées au cours de l'exercice	2. 001,00
Sorties au cours de l'exercice	0,00
Valeur brute à la fin de l'exercice	34.239,32
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	19.362,33
Dotations de l'exercice	5.110,54
Sorties au cours de l'exercice	0,00
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	24.472,87
Valeur nette à la fin de l'exercice	9.766,45
Valeur nette à la fin de l'exercice précédent	12.875,99

Note 4. Autres créances. Les autres créances au total de EUR 118.516,23 représentent essentiellement (à concurrence de EUR 116.631,00) un solde à recevoir de l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères) pour la couverture d'une partie des frais administratifs 2014 de la Fondation.

Note 5. Fonds social. Le montant du fonds social tel que repris sur bilan au 31 décembre 2014 pour un montant de EUR 42.141,90 représente la dotation initiale lors de la création de la Fondation.

Note 6. Autres dettes dont la durée résiduelle est inférieure à un an. Les autres dettes d'un montant de EUR 17.067,14 représentent à concurrence de EUR 11.700,- la provision pour honoraires en relation avec la certification des comptes annuels 2014 ainsi que les honoraires pour le contrôle des frais administratifs 2014 et à concurrence de EUR 5.367,14 le montant des congés à payer liés à une fin de contrat de travail.

Note 7. Personnel. Au cours de l'année 2014, la Fondation a employé au Luxembourg 2,5 équivalent temps plein et 5 personnes au Burkina Faso dans le cadre des projets (idem à 2013).

Les personnes employées au Burkina Faso sont sous statut social du Burkina et les frais y relatifs sont repris dans les frais de la représentation permanente au Burkina Faso (rubrique accord-cadre - frais communs).

Note 8. Evénements postérieurs à la clôture. Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture au 31 décembre 2014 qui pourraient apporter des corrections significatives aux chiffres arrêtés au 31 décembre 2014.

Budget 2015

CHARGES	EUR
Charges en relation avec les projets	
1. Accord-cadre	1 605 870,00
1.1. PDI	1 362 000,00
1.2. Projets divers	139 275,31
Apport local	-21 480,00
1.3. Frais communs	126 074,69
1.3.1. Frais en relation avec la RP	64 988,92
1.3.2. Frais d'audit financier des PDI	20 000,00
1.3.3. Frais de mission (BK + BK et AL)	21 012,33
1.3.4. Autres frais (évaluation des PDI-études spécifiques)	20 073,44
1.3.5. Atelier de réflexion sur PDI	0,00
2. Autres hors accord-cadre	15 380,02
2.1. MAE - Aide humanitaire	
2.2. MAE - Projet sensibilisation	6 880,02
2.3. Projets fonds propres	3 500,00
2.4. SNJ	5 000,00
3. Frais de coopérant	0,00
TOTAL CHARGES EN RELATION AVEC LES PROJETS	1 621 250,02
Frais administratifs	
1. Frais du personnel employé	132 750,00
2. Autres frais de personnel	550,00
3. Frais locaux ONG	13 132,08
4. Frais de fonctionnement de l'ONG	11 210,00
5. Frais biens mobiliers durables	5 332,74
6. Frais bancaires et financiers	2 025,00
7. Frais liés expertise externe	13 486,53
8. Autres frais	1 200,00
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	179 686,35
Frais sur fonds propres	37 100,00
Provisions pour risques et charges	0,00
Charges exceptionnelles	0,00
Excédent positif de l'exercice	0,00
TOTAL DES CHARGES	1 838 036,37

Budget 2015

PRODUITS	EUR
Financement projet MAE	

1. Accord-cadre	1 301 880,00
1.1. PDI	1 089 600,00
1.2. Projets	111 420,25
1.3. Frais communs	100 859,75
2. Autres hors accord-cadre (sensibilisation)	5 160,02
TOTAL FINANCEMENT PROJET MAE	1 307 040,02
MAE-RBT frais admin (provision)	118 592,99
Autres projets (autre accord cadre et MAE): SNJ	3 000,00
Dons récoltés (aucun legs inclus)	375 000,00
Subsides communaux	9 500,00
Produits financiers	750,00
Produits exceptionnels et sur exercerc. ant	0,00
Perte de l'exercice	24 153,36
	<u>1 838 036,37</u>

Référence de publication: 2015088883/267.

(150101704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

POMBAL Investment S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 186.112.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf mai,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «POMBAL Investment S.à r.l. SPF», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.112, constituée suivant acte notarié en date du 19 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1549 du 17 juin 2014 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 1^{er} août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2849 du 10 octobre 2014.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Rodolphe Jacques HAEGELSTEEN, administrateur de sociétés, demeurant à R Do Monte Olivete N°28, 1200-208 Lisboa, Santo Antonio, (Portugal),

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel LEBEAU, résidant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions neuf cent soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (EUR 2.967.988,-) pour le ramener de son montant actuel de trois millions quatre cent soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (EUR 3.467.988,-) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par annulation de deux millions neuf cent soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit (2.967.988) parts sociales et par conversion de ce montant en une dette à durée indéterminée vis-à-vis de l'associé unique;

2) Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

3) Divers.

II.- Que l'associé unique représenté, le mandataire de l'associé unique représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé unique représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes, la procuration de l'associé unique représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'associé unique représenté se reconnaît dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions neuf cent soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (EUR 2.967.988,-) pour le ramener de son montant actuel de trois millions quatre cent soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit euros (EUR 3.467.988,-) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par annulation de deux millions neuf cent soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt-huit (2.967.988) parts sociales et par conversion de ce montant en une dette à durée indéterminée vis-à-vis de l'associé unique.

Par conséquent l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000), représenté par cinq cent mille (500.000) parts sociales sous forme nominatives, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. J. HAEGELSTEEN, C. GESCHWIND, E. LEBEAU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 2 juin 2015. 1LAC/2015/16910. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Référence de publication: 2015086624/65.

(150099112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

Friends4east A.S.B.L., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3333 Luxembourg, 33, route Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg F 10.418.

—
STATUTS

Monsieur Ignace Rene Louisa Meuwissen, 33 Route Bettembourg à L-3333 Luxembourg, né le 29 Juillet 1965 à Genk (B), Nationalité Belge.

Monsieur Devaughn Anthony Marie-Therese Meuwissen, 20 Schuttershofstraat à B-3620 Lanaken, né le 5 mai 1994 à Maastricht (Pays Bas), Nationalité Belge

Madame Naima El Haimer, 33 Route Bettembourg à L-3333 Luxembourg, née le 7 Avril 1976 à Marrakech (Maroc), Nationalité Marocain

Déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

I. Dénomination sociale, durée, siège et objet social

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "FRIENDS4EAST, Association sans but lucratif ou asbl."

Art. 2. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de l'Association est établi à L-3333 HELLANGE, 39 Route Bettembourg

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Commune de HELLANGE par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'Association a pour objet:

- d'établir et promouvoir mondialement des relations de caractère socio-économique et culturelle, en particulier -mais pas seulement- entre Europe de l'Est, l'Asie Centrale et l'Occident.

- d'organiser, cataloguer et faciliter des événements, des réunions et meetings afin d'établir de bonnes relations entre et obtenir de bonnes connaissances des différentes cultures et nationalités à travers le monde.

- FRIENDS4EAST asbl réalise ces buts de toutes manières, en collaboration avec ses membres. Elle peut organiser, effectuer et faciliter la publicité pour ces buts entre autre, mais pas seulement, par l'édition, l'impression et la distribution

de sa magazine «Panther Journa». En outre, elle peut faire tous actes quelconques se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à ses buts ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation. Elle peut ainsi, et sans que cette liste ne soit exhaustive, acquérir, mettre en location tous les biens meubles et immeubles utiles et mettre en oeuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à des activités similaires à ses buts. Elle établit des liaisons adéquates avec d'autres associations. Le Conseil d'Administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue des buts de l'Association.

FRIENDS4EAST asbl étend son action à l'ensemble de la planète et peut agir aux niveaux provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international. Elle est ainsi habilitée par ses membres à défendre leurs intérêts dans tout litige mettant en jeu les buts de l'Association aux niveaux provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international.

II. Composition de l'Association, Admission, Démission,

Art. 5. L'Association est composée des membres suivants:

1. Les membres adhérents: personnes physiques ou morales qui, par leur adhésion, témoignent leur intérêt à l'Association et lui apportent leur appui, notamment financier. Ils sont élus par l'Assemblée Générale.

2. Les membres effectifs: personnes physiques ou morales qui constituent la cheville ouvrière de l'Association en la soutenant par leur travail effectif au sein de l'Association. L'admission en tant que membre effectif fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration. Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à trois.

3. De plus, certaines personnes physiques ou morales ou personnalités, peuvent être faites «membres d'honneur» par l'Assemblée Générale qui leur confère ce titre en considération de leur haute compétence ou en reconnaissance des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association.

Les membres adhérents de l'ASBL FRIENDS4EAST sont élus par l'Assemblée Générale parmi les personnes qui concourent par leur engagement à la réalisation des objectifs de l'Association. Cette élection se vote à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres adhérents peuvent devenir membres effectifs, comme peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale ayant présenté une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

Le Conseil d'Administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée. Tout candidat dont la demande d'admission est rejetée par le Conseil d'Administration peut faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale.

Art. 6. Les membres perdent leur qualité de membre par exclusion, par démission ou s'ils ne remplissent plus les conditions prévues dans les présents statuts.

Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration. Cette démission est entérinée à la fin de l'exercice social en cours.

Tout membre peut être exclu par le Conseil d'Administration:

- en cas d'infraction aux présents statuts;
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le Conseil d'Administration;

Un recours dûment motivé devant l'Assemblée Générale est possible. L'Assemblée Générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 7. En acceptant leur nomination, les membres de l'association s'engagent à agir dans l'intérêt général de l'Association et à respecter et promouvoir les buts de l'Association; ils marquent leur adhésion au règlement intérieur et acceptent de respecter les dispositions statutaires.

Art. 8. L'Assemblée Générale arrête annuellement la liste des membres de l'association et tient cette liste à la disposition de ses membres et des tiers qui le demandent à juste titre.

Art. 9. L'Association attend de ses membres:

- qu'ils défendent à long terme les intérêts des plus démunis,
- qu'ils prônent le pragmatisme dans leurs discours et les solutions proposées,
- qu'ils pratiquent la tolérance en s'opposant à tout préjugé, embrigadement, dogmatisme ou fanatisme,
- que leur comportement tant au sein de l'association qu'à l'extérieur de celle-ci démontrent des valeurs humaines, sociales et confraternelles dans un respect mutuel d'autrui,
- qu'ils observent par défaut un devoir de réserve et une certaine confidentialité quant aux activités et aux projets menés par l'association.

III. Conseil d'Administration

Art. 10. Composition. Le Conseil d'Administration se compose d'un administrateur au moins, le Président. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale et sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

Art. 11. Election. Chaque membre de l'Assemblée Générale peut proposer au suffrage secret des noms de candidats, en nombre égal, au minimum, au nombre de mandats à pourvoir.

Le président de l'Assemblée Générale dresse la liste des personnes qui ont obtenu le plus de voix et qui acceptent d'être candidates. Cette liste doit comporter un nombre de noms au moins égal au nombre de mandats à pourvoir plus deux. Le cas échéant, pour compléter la liste, le président consulte à nouveau les membres selon la procédure définie ci-dessus.

L'Assemblée Générale élit les administrateurs, au suffrage secret et pour chacun des mandats vacants parmi les personnes reprises sur cette liste de candidats. L'élection peut se dérouler en deux tours maximum. Le deuxième et dernier tour se fait entre les candidats qui ont obtenu plus de 15% des voix au premier tour; in fine, les candidats en ordre utile (ayant récoltés le plus de votes) pour les postes à pourvoir seront élus.

Le mandat des administrateurs arrive à échéance en fin d'année civile mais peut prendre fin avant son terme en cas de démission, révocation ou décès. Dans ce cas, le nouvel administrateur remplaçant est nommé par cooptation par les autres pour terminer ce mandat.

Art. 12. Fonctionnement. Le Conseil d'Administration se réunit aux lieux et dates qu'il détermine. Chaque membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter aux réunions par un autre membre du comité. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Le membre du Conseil absent à trois réunions d'un exercice sans avoir donné mandat pour y être représenté, est considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et un secrétaire général. Leur mandat a la même durée que leur mandat de membre du comité, soit quatre ans. Sauf disposition contraire des statuts, le Conseil statue à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil sont convoquées et présidées par le Président. En l'absence du Président, le Conseil est présidé par un autre administrateur, élu par ses pairs à la majorité simple. Le Conseil ne peut statuer que si au moins deux administrateurs élus sont présents. En cas de vote, les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Art. 13. Les compétences du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration exerce ses pouvoirs dans le cadre des orientations et objectifs définis par l'Assemblée Générale. Il met en oeuvre les décisions prises par celle-ci. Il dispose de tous les pouvoirs de gestion et d'administration qui ne sont pas conférés à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts. Il dispose notamment du pouvoir d'arrêter les budgets et les comptes, c'est-à-dire d'établir les comptes et de fixer les budgets. Il représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, confier des missions à des tiers, membres ou non. Dans le cadre de ces missions, le Conseil d'Administration peut notamment:

- déléguer des pouvoirs de gestion;
- conférer des mandats particuliers de représentation dans des actes juridiques;
- pour certains domaines d'activité, confier la préparation et le suivi de décisions dont le Conseil à la charge;

Dans tous ces cas, le contenu et la durée des missions seront précisés par le Conseil d'Administration et communiqués aux membres effectifs.

L'association est valablement représentée dans tous les actes, y compris en justice par le Président seul ou par deux administrateurs agissant conjointement. Ils ne devront pas justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable et d'une procuration du Conseil d'Administration. Les restrictions apportées à leur pouvoir de représentation générale sont inopposables aux tiers sauf en cas de fraude.

IV. Assemblée générale

Art. 14. Composition. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres, adhérents et effectifs, ainsi que du Conseil d'Administration. Chaque membre de l'Assemblée Générale peut proposer des noms de candidats au titre de membre ainsi que des postulants au mandat d'administrateur.

Art. 15. Attributions de l'assemblée générale. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association et est investie de tous les pouvoirs permettant de réaliser l'objet de l'Association. Conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et aux présents statuts, une délibération de l'Assemblée Générale est requise pour entériner les décisions telles que:

- les modifications statutaires
- les nominations et révocations des administrateurs et des commissaires, le cas échéant
- la fixation des émoluments des commissaires
- le montant de la cotisation demandée aux membres
- l'approbation des comptes et budgets ainsi que la quittance de gestion aux commissaires et administrateurs
- l'élection et l'exclusion des membres adhérents
- la dissolution de l'Association ou sa transformation en société à finalité sociale
- tous les autres cas où les statuts ou la loi l'exigent

Pour lui permettre d'assurer les missions qui lui sont confiées par les présents statuts, l'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an.

Art. 16. Présidence de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale élit un président parmi les membres qui ne siègent pas au titre de leur fonction (Conseil d'Administration). Le mandat du président prend fin lorsqu'il perd sa qualité de membre. Ce mandat est de deux ans renouvelable. En l'absence du président, sous l'égide du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit parmi les membres qui ne siègent pas au titre de leur fonction, un président "ad hoc". Le président choisit le secrétaire de l'Assemblée Générale parmi les membres.

Outre la présidence des réunions de l'Assemblée Générale, le président organise le suivi des travaux de celle-ci et veille à ce qu'elle exerce les compétences qui lui sont attribuées. A cet effet, il transmet au président du Conseil d'Administration les points de l'ordre du jour qui découlent du suivi des travaux de l'Assemblée Générale ou de l'exercice par celle-ci de ses compétences.

Art. 17. Convocation de l'Assemblée Générale. L'AG se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement de celui-ci, un autre administrateur ou un des membres fondateurs peut le suppléer dans cette tâche. La convocation peut se faire par tout moyen de communication adapté (courrier normal ou recommandé, courriel, télécopie, voir même téléphone) vu les circonstances, au moins trois semaines (15 jours ouvrés) avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale sera convoquée lorsqu'un cinquième au moins des membres effectifs en fait la demande.

La convocation énonce l'ordre du jour de la réunion, tel qu'il est fixé par le Conseil d'Administration ou par le quorum des membres de l'AG qui l'a convoquée.

Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre. Cependant nul ne peut faire usage de plus de deux procurations.

Art. 18. Délibérations de l'Assemblée Générale. A l'Assemblée Générale, seuls les membres effectifs ont voix délibérative; les autres membres ont voix consultative.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les membres effectifs présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts. En cas d'égalité des votes, la voix du président de l'Assemblée est prépondérante.

Certaines résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'Assemblée Générale réunisse au moins les trois-quarts des membres effectifs, qu'ils soient présents ou représentés et dans ce cas, les décisions seront prises à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement sur les modifications aux statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'Assemblée réunit au moins les trois-quarts des membres effectifs, qu'ils soient présents ou représentés. Toute décision relative à ces matières ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de l'Assemblée Générale et communiqués à tous les membres.

Art. 19. Règlement d'ordre intérieur:

L'Assemblée Générale établit son règlement d'ordre intérieur. Celui-ci précise notamment:

- les principes généraux des procédures d'élection;
- la procédure d'élection du président de l'Assemblée Générale;
- la procédure d'élection des administrateurs;
- la structure générale et les modalités de présentation du rapport annuel de gestion;
- les exceptions à prévoir en matière de communication des décisions aux tiers;

V. Budget et Comptes, Surveillance

Art. 20. Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice écoulé de même que le bilan établi à la fin de l'exercice écoulé. L'exercice social coïncide avec l'année civile. Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale également le budget de l'exercice en cours.

Art. 21. Le trésorier tient la comptabilité de l'Association. Les livres et les comptes sont clôturés chaque année à l'expiration de l'exercice social, c'est-à-dire au 31 décembre. Le Conseil d'Administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé, ainsi que le budget pour l'exercice suivant. L'approbation des comptes par l'assemblée générale vaut décharge pour le Conseil d'Administration.

Art. 22. La vérification de la comptabilité et des comptes arrêtés par le trésorier à la clôture de l'année sociale peut être demandée chaque année par l'assemblée générale pour la durée de l'exercice. Dans ce cas, l'assemblée générale désigne un commissaire aux comptes qui ne fait pas partie du Conseil d'Administration de l'Association.

VI. Affiliation

Art. 23. L'Association peut devenir membre d'une autre association visant des buts analogues. L'adhésion, comme respectivement la démission en groupe, est soumise aux décisions de l'assemblée générale.

VII. Modification des statuts, dissolution et liquidation

Art. 24. Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'association ont lieu d'après les règles établis par l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle que modifiée.

Art. 25. L'Association pourra être dissoute en tout temps par une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 26. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées par les articles 18 à 24 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association. Le patrimoine social de l'Association, après liquidation et paiement des dettes, sera remis à une ou plusieurs associations oeuvrant dans un domaine similaire. L'affectation des biens sera publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

VIII. Dispositions diverses

Art. 27. Pour toute question non prévue par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et aux règlements d'ordre intérieur à élaborer par l'assemblée générale.

IX. Dispositions transitoires

Le premier exercice social de l'Association commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2015088887/210.

(150101559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Avrora Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 197.476.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on fourth of June,

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

a general meeting of shareholders of Avrora Investments Limited, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands ("BVI"), having its registered office at Wickhams Cay II, P.O. Box 3159 Road Town, Tortola, incorporated on 07.02.13, recorded in the Registry under number 1759680 (hereafter the "Company").

The meeting was opened at 6.00 p.m. with Max Kremer, Avocat à la Cour, residing in 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, in the chair,

who appointed Sebastian Jans, licencié en droit, residing in 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, as secretary,

The meeting elected Patrick Ries, residing in 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following

Agenda:

1. Following the decisions of directors of the Company on 4 June 2015 and shareholders of the Company on 4 June 2015 to transfer the registered office of the Company from BVI to Luxembourg, ratification of the transfer of the place of the registered office and the principal place of business (principal établissement) of the Company from BVI to Luxembourg and change of the nationality of the Company;

2. Adoption of the form of Société anonyme for the purposes of Luxembourg law;

3. Determination of the share capital of the Company at one million three hundred thousand US Dollars of the United States of America (1,300,000.- USD);

4. Cancellation of the existing one thousand (1,000) shares and issuing of one thousand three hundred (1,300) new shares having a nominal value of one thousand Dollars of the United States of America (USD 1,000.-) each;

5. Approval of confirmation by BVI lawyers that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remaining the ownership in their entirety of the Company by universal transfer of law (transfert d'universalité);

6. Confirmation by the valuation report of the independent auditor that all the assets and all the liabilities of the Company, without limitation, remaining the ownership in their entirety of the Company by universal transfer of law (transfert d'universalité) and acknowledgement of the share capital of the Company;

7. Acknowledgement of the balance sheets of the Company;
8. Revocation of the current members of the board of directors of the Company and appointment of new directors;
9. Appointment of the statutory auditor of the Company;
10. Registered office and address of the Company;
11. Complete restatement of the Company's articles of incorporation;
12. Miscellaneous.

II. That the shareholders present, by their representative/attorney and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

III. That the representative/attorney of the holders of all the issued shares of the Company being present at the present meeting and the shareholders represented declaring that he has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary;

IV. That the present meeting, representing the all the issued shares, is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to ratify the transfer of the registered office and the principal place of business (principal établissement) of the Company from British Virgin Islands to Luxembourg and to adopt the Luxembourg nationality, in accordance with the decision of the shareholders of the Company of 4 June 2015 by which it was resolved that the Company be deregistered in BVI and registered by way of continuation under the laws of Luxembourg. Such transfer of registered office and principal place of business (principal établissement) of the Company shall take place and be implemented without dissolution, without any kind of liquidation and with continuance of its corporate existence.

The general meeting of shareholders acknowledges that the Company will thus as of the date of the present meeting, be subject to Luxembourg law, according to the provisions of article 159 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

As a consequence of the foregoing, the general meeting of shareholders further resolves to grant special powers to Mr. Sebastian Jans, licencié en droit, and Ms. Liudmila Gorodnikova, licencié en droit, both residing professionally at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, acting with full power of substitution, to sign, any documents, agreements, certificates and register inscriptions which may be deemed useful within the scope of the present general meeting of shareholders.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves that the Company adopts the legal form of a société anonyme in accordance with the provisions of articles 23 sqq of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to set the share capital of the Company at one million three hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 1,300,000.-).

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to re-designate and re-classify the issued thousand (1,000) shares of one Dollar of the United States of America (USD 1.00) par value each of the Company into one thousand three hundred (1,300) shares of the Company having a nominal value of one thousand Dollars of the United States of America (USD 1,000.-) each.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders approves the confirmation issued by BVI lawyers that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company by universal transfer of law (transfert d'universalité).

Sixth resolution

The general meeting of shareholders approves the report dated 26 May 2015, established by Artemis Audit & Advisory S.à r.l. having its registered office at 25A, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 166.716, in its function as independent auditor.

It results from the report established on 28 February 2015 by Artemis Audit & Advisory S.à r.l., that the net value of the assets of the Company is at least equal to the share capital of the Company.

The conclusion of this report is the following:

“On the basis of our due diligence, no material fact has been brought to our attention, that the value of the assets and liabilities of the company Avrora Investments Limited on 28 February 2015 amounted to no less than 1,300 shares, with a nominal value of USD 1,000 each, and which have been paid up to the extent of 100%, i.e. USD 1,300,000.”

The report will remain attached to the present deed to be registered therewith.

The general meeting of shareholders acknowledges that the share capital of the Company amounts to one million three hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 1,300,000.-) represented by one thousand three hundred (1,300) shares of the Company having a nominal value of one thousand Dollars of the United States of America (USD 1,000.-) each, as it has been justified to the undersigned notary.

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolves to approve the interim balance sheets of the Company as prepared by the board of directors of the Company. A copy will remain attached to the present deed to be registered therewith.

Eighth resolution

The general meeting of shareholders resolves to remove the current directors of the Company with immediate effect.

The general meeting of shareholders further resolves to appoint with immediate effect the following persons as directors of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year in Luxembourg;

(i) Mr Anton Dudoudkin, born in Moscow (Russia) on 10 September 1967, professionally residing at 221 Rue du Trône, 1050 Brussels, (Belgium), class A director;

(ii) Mrs Maria Tkatchenko, born 3 May 1974 in Moscow, (Russia) professionally residing at 4, Rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, class B director; and

(iii) Mr Gareth Stewart Pugh, born on 07 June 1970 in Edinburgh, (United Kingdom), professionally residing at 4, Rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, class B director.

Ninth resolution

The general meeting of shareholders resolves to appoint Mr Mikhail Kiselev, born on 21 December 1971 in Moscow, Russia, residing professionally at 4, rue Jean Engling, L-1466, Luxembourg, as statutory auditor of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year in Luxembourg.

Tenth resolution

The general meeting of shareholders resolves to set the registered office of the Company at 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg.

Eleventh resolution

The general meeting resolves to proceed to the complete replacement of the Company's memorandum and articles of association with the following Luxembourg law compliance articles of incorporation of the Company which will now read as follows:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a family asset management company (société de gestion de patrimoine familial) in the form of a public limited company (société anonyme) under the name of Aurora Investments S.A. (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law"), and the law of 11 May 2007 relating to the creation of a société de gestion de patrimoine familial (the "SPF Law"), as well as by these articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and realization of financial assets as defined in the SPF Law, excluding any commercial activity.

2.2 The Company is only authorised to hold a participating interest in an entity if it does not involve itself in the management of such company.

2.3 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company, as far as allowed by applicable laws and within the limits established by the SPF Law.

2.4 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.5 The Company may carry out any operation which it may deem useful for the accomplishment of these purposes remaining always, however, within the limits established by the SPF Law.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.4 In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at one million three hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 1,300,000.-), represented by one thousand three hundred (1,300) shares of the Company having a nominal value of one thousand Dollars of the United States of America (USD 1,000.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association or as set out in article 6 hereof.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. Authorised capital.

6.1 The authorised capital, including the share capital, is set at two million Dollars of the United States of America (USD 2,000,000.-), consisting of two thousand (2,000) shares with a nominal value of one thousand Dollars of the United States (USD 1,000.-) each. During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the board of directors is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

6.2 The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association.

Art. 7. Shares.

7.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

7.2 The shares of the Company are in registered form.

7.3 The Company may have one or several shareholders.

7.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 8. Register of shares - Transfer of shares.

8.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

8.3 The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the law.

8.4 Any transfer of registered shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

9.2 If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the “sole shareholder”, depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 10. Convening of general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or, as the case may be, by the internal auditor(s).

10.2 It must be convened by the board of directors or the internal auditor(s) upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from the receipt of such request.

10.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with needs to be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

10.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders.

11.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on 15 of June at 10:00 o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

11.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.3 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

11.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

11.8 The board of directors may determine further conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Quorum and vote.

12.1 Each share entitled to one vote in general meetings of shareholders.

12.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 13. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 14. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 15. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders which is in progress for four (4) weeks. The board of directors shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

Art. 16. Minutes of general meetings of shareholders.

16.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

16.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members.

D. Management**Art. 17. Composition and powers of the board of directors.**

17.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members. If the Company has several directors, the directors form a board of directors, composed of at least one A director and one B director.

17.2 If the Company has been incorporated by a single shareholder or where it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case, to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

17.3 The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 18. Daily management.

18.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more directors, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

18.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 19. Appointment, removal and term of office of directors.

19.1 The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

19.2 The term of office of a director may not exceed six (6) years and each director shall hold office until a successor is appointed. Directors may be reappointed for successive terms.

19.3 Each director is appointed by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

19.4 Any director may be removed from office at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

19.5 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director of the Company and may not be a director of the Company at the same time.

Art. 20. Vacancy in the office of a director.

20.1 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

20.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 21. Convening meetings of the board of directors.

21.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any director. Meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

21.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors which has been communicated to all directors.

21.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

Art. 22. Conduct of meetings of the board of directors.

22.1 The board of directors shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

22.2 The chairman shall chair all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of directors present at any such meeting.

22.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of the other directors.

22.4 Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

22.5 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors, including at least one category A director and one category B director.

22.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting provided that at least one category A director and one category B director approved these resolutions. In the case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

22.7 Save as otherwise provided by the Law, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.

22.8 Where the Company comprises a single director, transactions made between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolution of the sole director.

22.9 The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.

22.10 The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each director may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 23. Minutes of the meeting of the board of directors - Minutes of the decisions of the sole director.

23.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by one category A director and one category B director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by one category A director and one category B director.

23.2 Decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director.

Art. 24. Dealing with third parties.

24.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the sole director, or, if the Company has several directors, by the sole signature of any A director or by the joint signature of any B director with at least one A director or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the board of directors within the limits of such delegation.

24.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 25. Auditor(s).

25.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

25.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

25.3 The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

25.4 If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

25.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 26. Financial year. The financial year. of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 27. Annual accounts and allocation of profits.

27.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

27.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

27.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

27.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

27.5 Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

27.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 28. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

28.1 The board of directors may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

28.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 29. Liquidation.

29.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

29.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 30. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Expenses

The expenses to be borne by the Company by reason of this general meeting are estimated at five thousand euro (EUR 5,000).

There being no further business, the meeting is closed at 6.30 p.m..

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatre juin.

Par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale des actionnaires de Avrora Investments Limited, une société, existant selon les lois des Iles Vierges Britanniques («BVI»), ayant son siège social à Wickhams Cay II, P.O. Box 3159 Road Town, Tortola, immatriculée auprès du Registre sous le numéro 1759680, constituée le 07.02.2013 (ci-après la «Société»).

L'assemblée a été ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Max Kremer, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Sebastian Jans, licencié en droit, résidant professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Patrick Ries, résidant professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1. Suite aux décisions des administrateurs de la Société en date du 4 juin 2015 et des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2015 de transférer le siège social de la Société des BVI au Luxembourg, ratification du changement d'adresse du siège social et du principal établissement de la Société des BVI à Luxembourg et changement de nationalité de la Société;

2. Adoption de la forme d'une société anonyme en conformité avec la loi Luxembourgeoise;

3. Fixation du capital social de la Société à un million trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.300.000,-);

4. Annulation des mille (1.000) actions existantes et émission de mille trois cents (1.300) nouvelles actions ayant une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000) chacune;

5. Approbation de la confirmation des avocats BVI que tous les actifs et passifs de la Société, sans limitation, resteront dans leur totalité la propriété de la Société par transfert d'universalité;

6. Confirmation du réviseur d'entreprises dans le rapport d'évaluation que tous les actifs et tous les passifs de la société, sans limitation, resteront dans leur totalité la propriété de la Société par transfert d'universalité et prise de connaissance du capital social de la Société;

7. Prise de connaissance des bilans de la Société;

8. Révocation des membres actuels du conseil d'administration de la Société et nomination de nouveaux administrateurs;

9. Nomination d'un commissaire aux comptes de la Société;

10. Siège social et adresse de la Société;

11. Refonte complète des statuts de la Société;

12. Divers.

II. Les actionnaires présents par leur mandataire/avocat, ainsi que le nombre de ses actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

III. Le mandataire/avocat des titulaires de toutes les actions émises de la Société présent à la présente assemblée et les actionnaires représentés déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de l'assemblée et que de ce fait il a été fait abstraction des convocations;

IV. La présente assemblée, représentant toutes les actions émises est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de ratifier le transfert du siège social et du principal établissement de la Société des îles Vierges Britanniques à Luxembourg et d'adopter la nationalité luxembourgeoise, conformément à la décision des actionnaires de la Société du 4 juin 2015 qui a décidé de désenregistrer la Société à BVI et de l'enregistrer par voie de continuation à Luxembourg. Ce transfert du siège social et du principal établissement de la Société aura lieu et interviendra sans dissolution, sans aucune sorte de liquidation et dans la continuité de son existence juridique.

L'assemblée générale des actionnaires reconnaît que la Société sera par conséquent à compter de la date de cette assemblée assujettie à la loi luxembourgeoise, selon les dispositions de l'article 159 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale des actionnaires décide en outre d'octroyer pouvoir spécial à M. Sebastian Jans, licencié en droit et à Madame Liudmila Gorodnikova, licenciée en droit, résidant tous les deux professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, agissant avec plein pouvoir de substitution, pour signer tout document, contrat, certificat et registre d'inscriptions qui peuvent être jugés utiles dans le cadre de la présente assemblée générale des actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide que la Société adopte la forme légale d'une société anonyme conformément aux dispositions des articles 23sq de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer le capital social de la Société à un million trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.300.000,-).

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de re-désigner et de reclassifier les mille (1.000) actions émises avec une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune en mille trois cents (1.300) actions de la Société ayant une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires approuve la confirmation des avocats BVI que tous les actifs et passifs de la Société, sans limitation, restent dans leur totalité la propriété de la Société par transfert d'universalité.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires approuve le rapport du réviseur d'entreprises agréé, établi en date du 26 mai 2015 par Artemis Audit & Advisory S.à r.l., ayant son siège social à 25A, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 166.716, en sa qualité de réviseur d'entreprises.

Il résulte du rapport établi le 28 février 2015 par Artemis Audit & Advisory S.à r.l., que la valeur nette des actifs de la Société est au moins égale au capital social de la Société.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur la base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actifs et passifs de la société Aurora Investments Limited au 28 février 2015 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.300 actions, d'une valeur nominale de USD 1.000, chacune et libérées à hauteur de 100%, soit à USD 1.300.000.»

Le rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

L'assemblée générale des actionnaires reconnaît que le capital social de la société est de un million trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.300.000,-) représenté par mille trois cents (1.300) actions de la Société ayant une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-), chacune, ce dont il a été justifié devant le notaire soussigné.

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le bilan intermédiaire de la Société tel qu'il a été préparé par le conseil d'administration de la Société. Une copie restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de révoquer les administrateurs actuels de la Société avec effet immédiat.

L'assemblée générale des actionnaires décide en outre de nommer avec effet immédiat les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de la Société pour le premier exercice financier à Luxembourg;

(i) M. Anton Dudoudkin, né à Moscou (Russie) le 10 septembre 1967, demeurant professionnellement à 221 Rue du Trône, 1050 Bruxelles (Belgique), en tant qu'administrateur de catégorie A;

(ii) Mme Maria Tkachenko, née le 3 mai 1974 à Moscou (Russie), demeurant professionnellement à 4, Rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B; et

(iii) M. Gareth Stewart Pugh, né le 7 juin 1970 à Edinbourg (Royaume- Uni), demeurant professionnellement à 4, Rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg en tant qu'administrateur de catégorie B.

Neuvième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer M. Mikhail Kiselev, né le 21 décembre 1971 à Moscou, Russie, demeurant professionnellement à 4, Rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de la Société pour le premier exercice financier à Luxembourg.

Dixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer le siège social de la Société à 4, Rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète du mémorandum et des statuts de la Société qui seront conformes à la loi luxembourgeoise et auront la teneur suivante:

A. Nom - Objet social - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe par les présentes entre le propriétaire actuel des actions créées ci-après et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite, une société de gestion de patrimoine familial, sous forme d'une société anonyme sous le nom de Avrora Investments S.A. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial (la «Loi SPF») ainsi que par ces statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet social de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis dans la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

2.2. La Société est uniquement autorisée à détenir une participation dans une entité si elle n'interfère pas elle-même dans la gestion de cette société.

2.3. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, autant que le permettent les lois en vigueur et dans les limites établies par la Loi SPF.

2.4 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.5 La Société pourra exercer toute activité qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets en restant cependant toujours dans les limites établies par la Loi SPF

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à un million trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.300.000,-), représenté par mille trois cents (1.300) actions de la Société d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts ou dans les conditions prévues par l'article 6.

5.3 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Capital autorisé.

6.1 Le capital autorisé, incluant le capital social, est fixé à un montant de deux millions dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions avec une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000) chacune. Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions, à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

6.2 Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

Art. 7. Actions.

7.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

7.2 Les actions de la Société sont nominatives.

7.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

7.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 8. Registre des actions - Transfert des actions.

8.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. La propriété des actions est établie par une inscription dans le registre de l'action. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

8.3 Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi.

8.4 Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification d'une cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

C. Assemblées générales d'actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

9.2 Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'actionnaire unique», et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 10. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

10.3 Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

10.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 11. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

11.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le 15 juin 2015 à 10:00 heure(s). Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

11.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

11.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

11.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

11.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

11.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

11.8 Le conseil d'administration peut définir des conditions supplémentaires qui devront être remplies par les actionnaires afin qu'ils puissent prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Quorum et vote.

12.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

12.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 13. Modification des statuts. Sauf disposition contraire, les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 14. Changement de nationalité. Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des actionnaires.

Art. 15. Ajournement des assemblées générales des actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, le conseil d'administration peut, ajourner séance tenante, une assemblée générale d'actionnaires à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 16. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

16.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

16.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

D. Administration

Art. 17. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

17.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Lorsque la Société a plusieurs administrateurs, les administrateurs forment le conseil d'administration, composé au moins d'un administrateur A et d'un administrateur B.

17.2 Cependant, lorsque la Société a été constituée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît, lors d'une assemblée générale d'actionnaires, que toutes les actions émises par une Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires consécutive à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans cette hypothèse, le cas échéant et lorsque l'expression «administrateur unique» n'est pas mentionnée expressément dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être entendue comme une référence à l'«administrateur unique».

17.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. Gestion journalière.

18.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière peut, en conformité avec l'article 60 de la Loi être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou mandataires, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil d'administration.

18.2 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

Art. 19. Nomination, révocation et durée des mandats des administrateurs.

19.1 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

19.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans et chaque administrateur doit rester en fonction jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné. Les administrateurs peuvent faire l'objet de réélections successives.

19.3 Chaque administrateur est nommé à la majorité simple des voix valablement exprimées à une assemblée générale des actionnaires.

19.4 Chaque administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple voix valablement exprimées.

19.5 Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un seul (1) administrateur de la Société et ne peut être simultanément administrateur de la Société.

Art. 20. Vacance d'un poste d'administrateur.

20.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial de l'administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les administrateurs restants jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel administrateur en conformité avec les dispositions légales applicables.

20.2 Dans l'hypothèse où la vacance surviendrait alors que la Société est gérée que par un administrateur unique, cette vacance devra être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Convocation aux conseils d'administration.

21.1 Le conseil d'administration se réunit à la demande du président, ou de n'importe quel administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

21.2 Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration doit être adressée aux administrateurs vingt-quatre (24) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

21.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 22. Conduite des réunions du conseil d'administration.

22.1 Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque conseil d'administration.

22.2 Le président doit présider toute réunion du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des administrateurs présents.

22.3 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant comme mandataire un autre membre du conseil d'administration par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs administrateurs mais pas tous les autres administrateurs.

22.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

22.5 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou statuer que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée, incluant au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

22.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à condition qu'au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B aient approuvé ces résolutions. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

22.7 Sauf disposition contraire de la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du conseil d'administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.

22.8 Lorsque la Société ne comprend qu'un administrateur unique, les opérations conclues entre la Société et cet administrateur en situation de conflit d'intérêts avec la Société doivent simplement être mentionnées dans la décision de l'administrateur unique.

22.9 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique se rapporte à des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

22.10 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Chaque administrateur peut exprimer son consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 23. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

23.1 Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration doit être signé par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par le président temporaire, ou par un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du conseil d'administration ou par un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

23.2 Les décisions de l'administrateur unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'administrateur unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par l'administrateur unique.

Art. 24. Relations avec les tiers.

24.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature de l'administrateur unique ou, si la société a plusieurs administrateurs, par la seule signature d'un administrateur de catégorie A ou par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie B avec au moins un administrateur de catégorie A ou par (ii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.

24.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

E. Audit et surveillance de la société

Art. 25. Commissaire aux comptes.

25.1 Les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) ans.

25.2 Tout commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

25.3 Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

25.4 Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'obligation de nommer un (des) commissaire(s) aux comptes est supprimée.

25.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 26. Exercice social.

25.6 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 27. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

27.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

27.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

27.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

27.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

27.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 28. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

28.1 Le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi.

27.6 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 29. Liquidation.

29.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

29.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera réparti entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 30. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

Frais

Le montant des dépenses qui incombent à la Société à raison de l'assemblée générale des actionnaires est évalué à environ cinq mille euros (EUR 5.000).

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande des comparants, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kremer, S. Jans, P. Ries, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 9 juin 2015. GAC/2015/4872. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 10 juin 2015.

Référence de publication: 2015086886/872.

(150099508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

PhotoTechLuxco 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 163.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015089111/9.

(150101812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Peonia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.060.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 3 juin 2015:

L'Assemblée décide de révoquer M. Davide ENDERLIN de sa fonction de Président et d'administrateur de la société PEONIA INVESTMENTS S.A..

L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration, Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 1, Avenue de la Gare, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Les mandats des autres administrateurs et commissaire étant échus, l'Assemblée décide de nommer:

- Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140, à la fonction d'Administrateur.

- Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, à la fonction d'Administrateur.

La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à.r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B 33849, établie aux 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PEONIA INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2015089129/23.

(150101637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Ithacalux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 197.500.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-ninth day of May.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ithacalux 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg and whose registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies is currently pending,

here represented by Mrs Alexia UHL, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

The said power of attorney, initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they deem to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "Ithacalux 3 S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;

- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;

- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) represented by two million five hundred thousand (2,500,000) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three (3) members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two (2) managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. The managers shall be responsible in accordance with article 59 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, for the performance of their duties.

To the extent permissible under Luxembourg law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the managers, auditors, secretaries and other officers, servants or agents of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, in connection with the performance of their duties or in relation thereto except for any costs, charges, losses, damages and expenses they shall incur or sustain as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

None of them shall be liable for (i) the acts, neglects or defaults of the other manager(s), or for having acted jointly with the other managers for compliance purposes; or (ii) for any bankers or other persons with whom any assets of the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody; or (iii) for any bankers, brokers, or other persons to whom assets of the Company have been remitted; or (iv) for any defect of title of the Company to any property purchased; or (v) for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company any security for which any moneys of the Company have been invested; or (vi) for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part; or (vii) for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the performance of their respective duties or in relation thereto, except if the same shall happen as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 18. Each year, as at the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the sole partner or the partners, as applicable, before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to Luxembourg law of 10 August 1915 concerning

commercial companies, as amended from time to time, or these articles of association and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the sole partner or the relevant partners, as applicable.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2015.

Subscription and payment

The two million five hundred thousand (2,500,000) shares have been subscribed by the appearing party Ithacalux 2 S.à r.l., prenamed and represented as aforesaid, and fully paid-up by contribution in cash so that the amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who states it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

Decision of the sole shareholder:

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, represented as aforesaid and representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:
 - Mr Eddy PERRIER, born on July 5th, 1977 in Saint Jean de Maurienne, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Ms Séverine MICHEL, born on July 19th, 1977 in Epinal, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg; and
 - Mr. Cédric PEDONI, born on March 24th, 1975 in Villerupt, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf mai;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Ithacalux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et dont l'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg est actuellement en attente,

dûment représenté par Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Ithacalux 3 S.à r.l.» (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux (2) gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Les gérants sont responsables conformément à l'article 59 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, pour l'exercice de leurs fonctions.

Pour autant que la loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires et autres dirigeants, préposés ou mandataires de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toutes action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils doivent ou devraient, ou que l'un d'entre eux doit ou devrait, encourir ou engager pour cause d'une signature de contrat ou de toute action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, à l'exception de ceux qu'ils encourent du fait de leur propre acte de malveillance, négligence ou manquement respectivement.

Aucun d'entre eux ne devra être responsable pour (i) les actes, négligences ou manquements commis par le(s) autre(s) gérant(s) ou pour avoir agi conjointement avec les autres gérants dans un but de conformité; ou (ii) pour tout banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés pour en assurer la garde; ou (iii) pour tout banquier, courtier ou toute autre personne entre les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis; ou (iv) pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien; (v) pour l'insuffisance, l'absence ou l'invalidité de titre de la Société alors que des fonds de la Société ont été investis; ou (vi) pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part; (vii) pour toute perte, dommage ou inconvénient de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec celles-ci, excepté s'ils résultent de leur propre malveillance, négligence ou manquement.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'associé unique ou aux associés, le cas échéant, avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou selon les présents statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par l'associé unique ou aux associés, le cas échéant.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales ont toutes été souscrites par la comparante Ithacalux 2 S.à r.l., prénommée et représentée comme ci-avant et entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décisions de l'associée unique:

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Eddy PERRIER, né le 5 juillet 1977 à Saint Jean de Maurienne, France, avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Madame Séverine MICHEL, née le 19 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg; et
 - Monsieur Cédric PEDONI, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 4 juin 2015. 2LAC/2015/12311. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 9 juin 2015.

Référence de publication: 2015087252/416.

(150099883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Foxworth Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 20, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 117.311.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 12 juin 2015 que:

- Mme Maria Helena GONCALVES, employée privée, née le 20 avril 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Annie SWETENHAM, démissionnaire;

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015089570/14.

(150102151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

PrivateSmoke S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8352 Dahlem, 3, op der Bunn.

R.C.S. Luxembourg B 197.473.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Madame Sandrine GEORGELIN, indépendante, née à Bordeaux (France) le 9 octobre 1985, demeurant à L-8352 Dahlem, 3, op der Bunn.

2) Monsieur Didier HERMES, employé privé, né à Paris (France) le 1^{er} février 1981, demeurant à L-8352 Dahlem, 3, op der Bunn.

3) Monsieur Guillaume GIORGI, employé privé, né à Dijon (France) le 19 septembre 1970, demeurant à F-10320 Bouilly, 53, rue du Bois.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de "PrivateSmoke s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dahlem; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales, des agences et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la commercialisation de cigarettes électroniques et de leurs produits dérivés et accessoires au Grand-Duché de Luxembourg et en Europe.

La société a encore pour objet les opérations de publicité concernant lesdits produits commercialisés, y compris la création de bannières et de messages publicitaires figurant ou diffusés sur une radio gérée par la société elle-même.

La société a aussi pour objet le commerce de gros et de détail. Elle pourra importer, exporter, acheter, vendre ou louer tous biens meubles.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement audit objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs. Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Sandrine GEORGELIN, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Didier HERMES, préqualifié, cinquante parts sociales	50
3) Monsieur Guillaume GIORGI, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Sandrine GEORGELIN, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3) Le siège social est fixé à L-8352 Dahlem, 3, op der Bunn.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GEORGELIN, HERMES, GIORGI, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 3 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17091. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 10 juin 2015.

Référence de publication: 2015087433/144.

(150099449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Socalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 39.683.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 23.04.2015

En date du 23/04/2015, la Société a désigné la société SGG S.A. RCS Luxembourg B0168791
412F Route d'Esch

L-2086 Luxembourg

comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Fait à Luxembourg, le 23 avril 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015092585/15.

(150103963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Cameron Mackintosh Limited Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.165.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 2014 de Cameron Mackintosh Limited ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015091923/12.

(150103646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Comil, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.245.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 07.05.2015 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs ABID Nasir, 10, rue Alexandre Fleming, L-1525 Luxembourg, SHERWANI Ali, 9, Op Bierg, L-8217 MAMER, Luxembourg, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2021

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015091954/16.

(150103079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Barclays BCLI no. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 49.800,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.096.

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au siège social en date du 8 juin 2015, la décision de nommer un nouveau gérant.

Nom: Wassenaar
Prénom(s): Jan Philip
Né le: 13 mars 1965
à Assen (NL)
Adresse professionnelle: 9, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Date de nomination: 8 juin 2015
Durée: indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 juin 2015.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

David Fail

Gérant

Référence de publication: 2015086937/24.

(150099489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.
